

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 5
Votants : 25
Absents : 2
Exclus : 0

Date de Convocation
20 novembre 2019

Date d'Affichage
20 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES
Séance du 26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 26 novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire

Présents : M. BALLOTTA, Mme BARTHE, Mme BENITO, Mme CHAMINADOUR, M. CHATELAIN, Mme CROS, M. FAVRE, M. FERNANDES, M. FREZIERES, Mme GAI, M. GASC, Mme GERMAIN, M. HARROCH, M. MALNOUE, M. MENDES, M. PECO, Mme PELISSIER, M. SOLERA, M. TOURON, M. VALIERE.

Absents : Mme LAUZERAL, M. LESTRADE.

Procuration : Mme BELLARD a donné procuration à Mme CHAMINADOUR, Mme MARSAL a donné procuration à Mme PELISSIER, Mme MONTERO a donné procuration à M. SOLERA, Madame PATABES a donné procuration à M. MALNOUE, Mme ROUZAUD a donné procuration à Mme BENITO.

M. BALLOTTA a été élu secrétaire.

DEL/2019/067
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les Conseillers présents le 16 septembre 2019, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

DEL/2019/068
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ZA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative qui suit :

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET ANNEXE ZA	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses(1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 167 132,39 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 167 132,39 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 167 132,39 €	0,00 €	2 167 132,39 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 167 132,39 €	0,00 €	2 167 132,39 €

<i>Total Général</i>		2 167 132,39 €		2 167 132,39 €
----------------------	--	----------------	--	----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 -approuve, la décision modificative,
 -donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2019/069
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNAL

31445 Code	MAIRIE DE QUINT- BUDGET	DM n°2 201
---------------	----------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	280 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative qui suit :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, approuve avec 4 voix contre :

- approuve, la décision modificative,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2019/070
**CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
 MIDI-PYRENEES.**

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil municipal de la commune de Quint Fonsegrives décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 700 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la Commune de Quint Fonsegrives décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes

- Montant : 700 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 0.90%
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 1050 Euro / prélevé une seule fois
- Commission de gestion : 0.00 Euro
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte avec 4 abstentions :

- approuve, la ligne de trésorerie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2019/071

Actualisation des loyers de fermage

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors de sa séance en date du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les actes de concession temporaire au GAEC AGRIVAL portant sur les parcelles ZI 33, ZI 157, ZI 158 et partie de la ZI 159 pour une surface totale de 7ha 66a 40ca.

Compte tenu du caractère inexploitable des parcelles comprises dans la concession temporaire consentie au GAEC AGRIVAL, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer une réduction totale du loyer pour ces parcelles jusqu'au terme du trouble d'exploitation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer une réduction totale du loyer consenti dans l'acte de concession temporaire au GAEC AGRIVAL relatif aux parcelles ZI 33, ZI 157, ZI 158 et partie de la ZI 159.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DEL/2019/072

Créance éteinte

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors de sa séance en date du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les actes de concession temporaire au GAEC AGRIVAL portant sur les parcelles ZI 33, ZI 157, ZI 158 et partie de la ZI 159 pour une surface totale de 7ha 66a 40ca.

Toutefois, le GAEC AGRIVAL ne peut pas exploiter les parcelles conformément à l'objet de la concession temporaire consentie et s'acquitte uniquement de l'entretien de celles-ci depuis 2017.

Par conséquent, le GAEC AGRIVAL sollicite l'annulation de la dette de loyers pour les années 2017 et 2018 soit une dette totale de 2089.33 euros.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer ces deux années de loyers en créances éteintes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'enregistrer les loyers 2017 et 2018 dont le GAEC AGRIVAL est redevable en créances éteintes pour un montant de 2089.33 euros au compte 6542 du budget communal.

DEL/2019/073

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Par conséquent et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2020.

DEL/2019/074

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des modifications que l'on propose d'apporter au règlement intérieur de la Médiathèque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'annexé.

DEL/2019/075

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE JUDO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande du club de Judo concernant le dojo Gilles Maurel dans lequel se trouve leur bureau administratif. Le club de judo a souhaité réaménager ce local pour le rendre plus fonctionnel par la mise en place de meubles de rangement sur mesure. Dans le cadre de ce réaménagement, le club de judo fait la demande d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 954 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accorde la subvention exceptionnelle au club de judo de 954 €
 - Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
-

DEL/2019/076

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. / CLUB HOUSE BASKET-BALL ET VOLLEY-BALL ATTENANT AU COMPLEXE PEPI

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est prévu de réaliser un club house mis à disposition pour les clubs de basket-ball et volley-ball, attendant au complexe PEPI. Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 50%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord de principe à cette demande de subvention auprès de la DETR
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/077

SALLE DE REUNION DU BOULODROMME : MARCEL LIZON

Monsieur Le Maire indique aux membres présents et représentés du conseil municipal que suite à la disparition de Marcel LIZON en décembre 2017 et au regard de son engagement pendant de longues années dans la vie de la commune en tant que conseiller municipal et président associatif, monsieur le Maire propose de baptiser la salle de réunion du boulodrome : salle Marcel LIZON.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/078

SALLE BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTATION (BCD)

Monsieur Le Maire indique aux membres présents et représentés du conseil municipal que suite à la disparition de Madame Simone PENALBA-SENTIS décédée au mois d'aout 2019 et au regard de son engagement pendant de longues années dans la vie de la commune en tant que directrice d'école et membre associatif, monsieur le Maire propose de baptiser la future salle bibliothèque centre de documentation (BCD) : salle Simone PENALBA-SENTIS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/079

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUANT LE PARITARISME

Elections professionnelles 28 mai 2020 : Effectif Commune + CCAS : 90 agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

-de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

-le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

DEL/2019/080

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUANT LE PARITARISME

Elections professionnelles 28 mai 2020 : Effectif commune + CCAS : 90 agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

-de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

-le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

DEL/2019/081

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer des interventions à l'ALAE Maternelle et ALSH Maternelle, pour les manifestations Fiestimômes et le carnaval des écoles, ainsi qu'auprès de la crèche et du RAM.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 01/01/2020 au 31/07/2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Edicateur de Jeunes enfants pour une durée hebdomadaire de service de 10.09/35^{ème} soit un total de 525 heure annualisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/082

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer l'entretiens des bâtiments communaux. Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique en vue de remplacer un agent d'entretien parti en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 1 an allant du 01/12/2019 au 30/11/2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01/12/2019 au 31/11/2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/083

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer l'équipe SPMA pendant une période de forte activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2020 au 30/06/2020 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/084

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer l'accueil de la médiathèque en binôme un samedi matin sur deux ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité
-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 01/01/2020 au 31/07/2020 inclus.
-Cet agent assurera des fonctions d'Agent de médiathèque à temps non complet pour une durée de service de 9 heures par mois.
-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/085

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer sur un poste d'ATSEM l'encadrement des enfants au cours du temps scolaire et périscolaire ainsi que l'entretien de sa classe et des lieux communs. Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 01/12/2019 au 31/07/2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 01/12/2019 au 31/07/2020 inclus.
-Cet agent assurera des fonctions d'Agent de médiathèque à temps non complet pour une durée de service de 35 heures par semaine.
-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/086

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : encadrement et animation à l'ALAE Elémentaire. Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 01/01/2020 au 31/07/2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 6.86/35^{ème} soit un total de 315 heure annualisé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 01/01/2020 au 31/07/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 6.86/35^{ème} soit un total de 315 heure annualisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/087

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2019/063 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE TECHNIQUE / CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET INGENIEURS

Monsieur Le maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 16 septembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé d'instituer à compter du 1er octobre 2019 les primes et indemnités servies aux agents stagiaires et titulaires de l'Etat servant de corps de référence aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux, à savoir :

- L'indemnité spécifique de service ;
- La prime de service et de rendement

Monsieur le Maire indique qu'il faut retirer de cette précédente délibération N°2019/063 dans le tableau de la présentation des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, le cadre d'emploi des ingénieurs en chefs qui eux peuvent bénéficier du RIFSEEP. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a ce jour aucun salarié de la collectivité ayant le cadre d'emploi d'ingénieur en chef.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modifications notés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2019/088

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modifications du tableau des effectifs tel que suit, **A compter du 1^{er} février 2020 :**

- Création d'un emploi à 35 heures d'Adjoint technique
- Suppression d'un emploi à 12 heures d'Adjoint technique

A compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Création d'un emploi à 35 heures Brigadier-Chef Principal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications listées ci-dessus.

DEL/2019/089

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles parmi la liste ci-après :

GRADE- CADRE D'EMPLOI DES DIFFERENTES FILIERES	Temps de travail
Filière Administrative	
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A)	
Grade : Attaché Territorial	35
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	
Grade : Rédacteur	35
Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	
Grade : Adjoint administratif ppal 1° cl	35
Grade : Adjoint administratif ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint administratif ppal 2° cl	20
Grade : Adjoint administratif	35
Grade : Adjoint administratif	20
Filière culturelle	
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	
Grade : Assistant de conserv ppal 1° cl.	35
Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine (catégorie C)	
Grade : Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint du Patrimoine	35
Filière Technique	
Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B)	
Grade : Technicien ppal 1ère classe	35
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	
Grade : Agent de maîtrise principal	35
Grade : Agent de maîtrise	35
Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	
Grade : Adjoint technique ppal 1° cl	35
Grade : Adjoint technique ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint technique ppal 2° cl	26
Grade : Adjoint technique	35
Grade : Adjoint technique	33
Grade : Adjoint technique	30
Grade : Adjoint technique	29
Grade : Adjoint technique	28

Grade : Adjoint technique	24,5
Grade : Adjoint technique	20
Grade : Adjoint technique	16
Grade : Adjoint technique	6
Filière Animation	
Cadre d'emplois des Adjointes d'Animations (catégorie C)	
Grade : Adjoint d'Animation ppal 2 ^{ème} cl	32
Filière Médico Sociale	
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux A.P.S (catégorie B)	
Grade : Educateur APS principal 1° cl.	35
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	
Grade : Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	35
Filière Police	
Cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C)	
Grade : Brigadier chef principal	35
Cadre d'emplois des Gardes champêtres (catégorie C)	
Grade : Garde champêtre chef principal	35
Cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C)	
Grade : Gardien-Brigadier	35

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEL/2019/090

SDEHG PETITS TRAVAUX INOPINES

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 € ;**

Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DEL/2019/091

2 BT 462

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/08/18 concernant *la rénovation du point lumineux hors service N° 745*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement de la lanterne 745 avec mise en place par l'entreprise BOUYGUES d'une lanterne provisoire.
- La CITEL devra la restitution de cette lanterne à BOUYGUES à la suite de la mise en place de la lanterne neuve.

- Lanterne équipée de module à Leds (puissance de 36 W environ), capot aluminium, vasque plate en verre trempé, IP65 mini.
- Eclairer à 8 lux moyen max avec 0,4 d'uniformité.
- Elle sera éligible aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1.
- Abaissement de la puissance à 50 % durant 6 heures.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	260 €
Part SDEHG	1 056 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	334 €
Total	1 650 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DEL/2019/092

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET DE MISE A DISPOSITION AUX FINS D'EDIFICATION D'UNE PASSERELLE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Toulouse-Métropole mène le projet de passerelle « des Tuileries » en mode doux dans un double objectif :

Tout d'abord la passerelle a pour objectif de permettre le franchissement du cours d'eau dans le cadre du réseau vert de Toulouse-Métropole longeant environ 5 kilomètres le cours d'eau « la Saune ».

D'autre part l'aménagement de la passerelle permettrait une desserte plus directe depuis Saint-Orens à l'école de commerce située à Quint-Fonsegrives.

Les parcelles surplombées par la passerelle AA 008 à Saint-Orens et ZA 271 à Quint-Fonsegrives sont affectées au domaine public de la promenade. La passerelle à affectation de promenade en mode doux en surplomb des deux parcelles impose donc une superposition d'affectation.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet de définir les conditions de superposition d'affectations et de définir les droits et obligations des parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- approuve la convention entre Toulouse-Métropole, la commune de Saint-Orens et la commune de Quint-Fonsegrives telle que jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DEL/2019/093

GAMASSE/REBEILLOU – ASSIETTE VOIE D'ACCES - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2019/026 du 09/04/2019 approuvant les objectifs d'aménagement de l'opération de « La Gamasse-Rébeillou » et ouvrant la concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération DEL/2019/027 du 09/04/2019 qui précisait que la création de l'axe structurant de desserte de l'opération se fait depuis la RD 826 jusqu'au site sur des terrains en propriété privée et situés sur la commune de Balma et par laquelle la commune entendait :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement « La Gamasse-Rébeillou » dont la desserte est assurée par l'axe structurant indispensable à sa réalisation,

- Et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Monsieur le Maire indique que les négociations amiables menées par Systra pour les parcelles BE 21 d'une surface de 5 765 m² et, BE 34/BE 36 aux surfaces de 10 934 m² /11 192 m², avec respectivement Monsieur DOMEJEAN et Monsieur DUFFORT, ont pu aboutir pour un montant de 30 €/m²

L'avis du Domaine recueilli le 26/09/2019 propose une valeur vénale de 10 €/ m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer outre l'avis des domaines car les enjeux du projet le justifient, notamment au regard des objectifs énoncés dans la délibération DEL/2019/026. Par ailleurs le maire indique que la voirie d'accès représente moins de 7 000 m² et que les parcelles serviront d'assiette au bassin d'orage du projet, ce qui libère environ 1ha de terrain constructible sur l'opération et qu'enfin un solde de réserve foncière subsistera.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre :

Monsieur DOMEJEAN et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune de la parcelle BE 21 au prix de 172 950 euros avec le versement des indemnités complémentaires de 2 748.61 € correspondant à :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 1615.88 €
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 132.73€
- Indemnité accessoire pour perte de panneau publicitaire : 1000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre :

Monsieur DUFFORT et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles BE 34 et BE 36, soit 663 780 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'éviction entre :

Monsieur FEDOU, exploitant de monsieur DUFFORT et la commune de Quint-Fonsegrives pour son éviction moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire totale de 6 704,18 € dont le détail suit :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 2,2126 ha x 400 €/ha/an x 7 ans = 6 195,28€
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 2,2126 ha x 230 €/ha = 508,90€

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces acquisitions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte avec 4 voix contre :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles définies ci-dessus dans les conditions établies précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.
- assure que les crédits suffisants apparaissent sur le compte 2111

DEL/2019/094

GAMASSE/REBEILLOU – ASSIETTE VOIE D'ACCES - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2019/026 du 09/04/2019 approuvant les objectifs d'aménagement de l'opération de « La Gamasse-Rébeillou » et ouvrant la concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération DEL/2019/027 du 09/04/2019 qui précisait que la création de l'axe structurant de desserte de l'opération se fait depuis la RD 826 jusqu'au site sur des terrains en propriété privée et situés sur la commune de Balma et par laquelle la commune entendait :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement « La Gamasse-Rébeillou » dont la desserte est assurée par l'axe structurant indispensable à sa réalisation,
- Et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a pu aboutir entre Monsieur GASPERONI et la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 22 représentant une surface 450 m² pour un montant de 10 €/m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente entre :

Monsieur GASPERONI et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune d'une partie de la BE 22, soit 4 500 euros.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle définie ci-dessus dans les conditions établies précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

DEL/2019/095

DELIBERATION : ROND POINT DE LEIRIA

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Quint-Fonsegrives s'est inscrite depuis 2009 dans une démarche d'échanges internationaux et notamment de jumelage avec une ville européenne. Compte tenu de l'antériorité des échanges avec la ville de Leiria au Portugal, elle a proposé dès 2009 aux autorités de Leiria de construire un jumelage. Les étapes de cette construction l'ont conduite à signer dans un premier temps un « Accord de coopération et d'amitié » le 29 juin 2009 avec Leiria, préambule à la Charte de jumelage signée le 9 mars 2013. Afin de formaliser ces engagements réciproques et pérennes, la ville de Quint-Fonsegrives a souhaité donner le nom « Rond-point de Leiria » au giratoire d'entrée de ville et d'agglomération, situé sur le CD 18, à l'endroit du quartier de Quint »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination « rond-point de Leiria » pour le giratoire d'entrée de ville, situé CD18, à l'endroit de quartier de Quint.

DEL/2019/096

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MONSIEUR BLANC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que Monsieur BLANC, domiciliés 5 Cours Goudouli - 31130 Quint-Fonsegrives, ont déposé en mairie une demande de rétrocession de concession funéraire en date du 4 septembre 2019 ;
- que cette procédure nécessite une délibération du Conseil Municipal ;
- que la concession a tout d'abord fait l'objet d'un acte d'acquisition en date du 31 mars 1998 pour la Concession perpétuelle n° C2-IH-0305 (anc HD 119) contre un règlement de 3 159 Francs ;
- que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide la rétrocession de la concession funéraire située dans le cimetière de Quint-Fonsegrives à la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 481,58 euros, cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 678 chapitre 67.